

Liberté Égalité Fraternité

## DRIEETS ILE-DE-FRANCE UD de Paris de la DRIEETS Ilede-France

Monsieur ABIDLI Nabil 71 AV DU GENERAL DE GAULLE 92800 Puteaux France

Affaire suivie par : Téléphone : Courriel : drieets-idfud75.dialoguesocial@drieets.gouv.fr

N° de dossier : 202408462211P

Date: 30/08/2024

**Objet**: Attestation d'homologation d'une rupture conventionnelle Monsieur,

Une demande d'homologation d'une rupture conventionnelle entre vous-même et HIGHSKILL a été reçue par mes services le 10/08/2024.

J'ai l'honneur de vous confirmer que cette homologation a été prononcée au terme du délai d'instruction de 15 jours ouvrables, le 29/08/2024.

Je vous précise que la contestation d'une rupture conventionnelle par l'une ou l'autre partie est de la compétence exclusive du conseil de prud'hommes. Conformément à l'article L 1237-14 du code du travail, le délai de recours est de douze mois à compter de la date d'homologation de la rupture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Direction des Relations et Services du travail

La Cheffe de la Mission juridique
Sylvie LEITAO